

FICHE PRATIQUE N°1

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU DANS LES **SANITAIRES** DE SON ÉTABLISSEMENT

POURQUOI PRÉSERVER L'EAU ?

L'eau douce ne représente que 3% de l'eau sur Terre.
 Seulement 1% de l'eau sur Terre est utilisable pour la consommation¹.
 En vacances, la consommation moyenne française atteint 230L./jour par habitant, contre 143L./jour² en usage domestique.

GRACE À DES GESTES SIMPLES APPLIQUÉS PAR VOS ÉQUIPES ET VOTRE CLIENTÈLE, VOUS POUVEZ CONNAÎTRE D'IMPORTANTES RÉDUCTIONS DE CONSOMMATION D'EAU !

QUELLES SOLUTIONS EXISTENT POUR VOUS ?

- Sensibiliser et échanger avec vos collègues.
- Privilégiez la douche (60L.) au bain (150–200L.) et économisez 30L. en coupant l'eau pendant le savonnage³.
- Économiser 3L. en fermant le robinet en vous lavant les mains (12L. ouverts) ou les dents (3,5L. avec un verre)⁴.
- Signaler les fuites, par exemple, une fuite de chasse d'eau peut représenter 25L./heure, soit 220 m3 par an⁵.
- Encourager à éviter le changement quotidien des serviettes et des draps pour réduire la consommation d'eau liée au lavage (40–70L. avec un lave-linge classique)⁶.
- Favoriser des produits d'hygiène éco-labellisés et sans emballage pour réduire la pollution des eaux usées (gels douches contiennent 70–90% d'eau⁷, les savons solides ont moins d'ingrédients)⁸.
- Utiliser des équipements économes en eau comme des mousseurs, robinets mitigeurs, boutons poussoirs, détecteurs de mouvements ou réducteurs de débits dans les douches. L'installation de mousseurs peut réduire le débit de 12–16L./minute à 3–6L./minute⁹.
- Utiliser un filtre récupérateur dans les lavabos pour éviter les obstructions par résidus alimentaires.
- Installer des dispositifs pour une arrivée rapide de l'eau chaude (ballon relais, boucles de circulation)¹⁰.
- Privilégier des toilettes avec chasse d'eau à double commandes et/ou utiliser un système de poids compensateur pour réduire le volume¹¹.
- Installer des compteurs divisionnaires pour un suivi précis des consommations d'eau et la détection rapide des fuites¹².
- Automatiser et surveiller les consommations d'eau avec la domotique pour enregistrer, analyser et économiser¹³.

QUELS DISPOSITIFS D'AIDES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER ?

FONDS TOURISME DURABLE	CERTIFICAT D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE)	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	APPEL À PROJET INNOV'EAU DE L'ADEME	SYNDICATS D'EAU ET EXPLOITANTS LOCAUX

RÉGLEMENTATION

EAU DE PLUIE RÉCUPÉRÉE POUR L'UTILISER DANS LES WC :

L'Arrêté interministériel d'août 2008 régit l'utilisation de l'eau de pluie, restreinte aux chasses d'eau et au lavage des sols dans les habitations, parfois interdite dans les établissements accueillant des populations sensibles¹⁴. Si l'équipement de récupération d'eau est connecté au réseau d'assainissement collectif, une déclaration est obligatoire, comprenant l'identification du bâtiment et l'évaluation des volumes d'eau utilisés à l'intérieur. Déposez cette déclaration à la mairie, au service de l'assainissement (Article R2224-19-4 CGCT).

EAUX GRISES TRAITÉES (EAUX PROVENANT DES DOUCHES, BAIGNOIRES, LAVABOS, SÈCHE-LINGE) :

L'avis ANSES de février 2015 autorise l'utilisation des eaux grises, limitée à l'alimentation des chasses d'eau¹⁵. Cependant, pour les usages domestiques, aucune dérogation officielle n'a été publiée jusqu'à présent en vertu de l'article L.1322-14, rendant leur utilisation actuellement interdite.

L'article R.1321-57 du CSP offre aux Préfets la possibilité d'autoriser certains projets sous réserve de conditions sanitaires strictes pour les usages intérieurs et/ou extérieurs. Les demandes de dérogation, instruites avec la participation de l'ARS, sont basées sur l'avis de l'Anses de 2015. L'utilisation des eaux grises traitées est envisagée

pour trois usages spécifiques, sous conditions telles que la qualité constante de l'eau, le traitement obligatoire, la protection du réseau d'eau potable, l'entretien régulier et l'information des populations. Conformément à l'avis de l'Anses, l'utilisation des eaux grises traitées est exclue dans les établissements de santé, établissements sociaux et médicaux-sociaux, hébergements pour personnes âgées, cabinets médicaux, cabinets dentaires, laboratoires d'analyses de biologie médicale, établissements de transfusion sanguine, crèches, écoles maternelles et élémentaires, alignés sur les dispositifs d'utilisation des eaux de pluie¹⁶.

EAU D'UN PUIT OU D'UN FORAGE :

L'Article L2224-9 du Code général des collectivités territoriales demande une autorisation préfectorale pour les puits et forages privés : la déclaration doit être effectuée au moins 1 mois avant le début des travaux.

QUELS MESSAGES ADRESSER À VOS PUBLICS ACCUEILLIS ?

Dès l'arrivée du client, n'hésitez pas à inclure dans vos modalités d'accueil un discours type : « Notre établissement s'engage dans une démarche d'économie d'eau, c'est pourquoi... nous vous remercions de nous contacter pour toute suspicion de fuite au sein de votre hébergement ».

Pour les établissements qui proposent le « service hôtelier », il est important d'amener votre clientèle à comprendre qu'en refusant de changer les draps et les serviettes quotidiens, des économies d'eau sont réalisées : « Notre établissement étant dans une démarche éco-responsable, nous vous encourageons à ne pas demander à changer vos serviettes et vos draps tous les jours pour réaliser moins de lavages et par conséquent, consommer moins d'eau ».

Pour compléter le discours, n'hésitez pas à accrocher les affiches de sensibilisation « Protéger la ressource en eau dans son hébergement, c'est ... » dans vos hébergements, idéalement à proximité des sanitaires.

¹ Source : Eau potable - Ceseau

² Source : 2019-06-25-EauDuFutur-rapport.pdf (entreprises.gouv.fr)

³ Source : Eau 17

⁴ Source : Eau 17

⁵ Source : Centre d'Information sur l'Eau (C.I.eau)

⁶ Source : Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin.

⁷ Source : La chavonnerie.com

⁸ Source : France info

⁹ Source : UMIH – Guide des bonnes pratiques – L'usage de l'eau en CHR, 2023.

¹⁰ Source : UMIH – Guide des bonnes pratiques – L'usage de l'eau en CHR, 2023.

¹¹ Source : UMIH – Guide des bonnes pratiques – L'usage de l'eau en CHR, 2023.

¹² Source : O-CELL,

<https://www.o-cell.fr/download/Brochure%20O-CELL%20-%20HPA.pdf>.

¹³ Source : Dovit.com "La domotique, un outil essentiel pour réduire sa consommation d'eau en 2023 »

¹⁴ Source : ADEME : « Hébergeurs touristiques : quelles actions mettre en place pour un tourisme durable ? »

¹⁵ Source : consoglobe.com

¹⁶ Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 22 avril 2022